

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 4 octobre 2016 à 20h30

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 10
Nombre d'absents excusés : 0
Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 27/09/2016
Date de la publication : 27/09/2016
Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le : 07/10/2016

PRESENTS : M. COUET Rémi - Mme FERCHAT Marie-Françoise – Mme FROGER Pierrette – M. HAMON Emmanuel – Mme VILANON Jacqueline – M. MILLET Serge - M. DEMOL Frédéric - M. LAALEJ Saad - M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard - Mme BLAIRE Martine

ABSENTS :

SECRETAIRE : Mme BLAIRE Martine

1. TRAVAUX DE LA MAIRIE - AVENANTS

Monsieur le Maire présente plusieurs avenants :

L'entreprise PIEDVACHE titulaire du lot n°12 – Peinture pour un montant 13 716,50 € HT (16 459,80€ TTC) soumet un avenant n°1 correspondant à la plus-value pour la réalisation d'enduit au pourtour des menuiseries extérieures et la réalisation d'une peinture blanche finition B pour le R+1 pour un montant de 1 615,87€ HT (1 939,04 € TTC).

Elle présente une option dans son devis pour le rebouchage suite à démolitions de cloisons dans cage et sas à l'étage pour un montant de 500 € HT (600€ TTC)

L'entreprise AUDRAN titulaire du lot n°11 – Revêtement de sols/Faïences pour un montant 13 613,90 € HT (16 336,68€ TTC) (dont l'avenant n°1 de 1 625,00€ HT (1 950,00 € TTC et l'avenant n°2 de 724,20 € HT (869,04€ TTC)) soumet un avenant n°3 correspondant à la plus-value pour la pose d'un carrelage au R+1 pour un montant de 2 897,27 € HT (3 476,72 € TTC).

L'entreprise LEGENDRE titulaire du lot n°10 – Cloisons sèches/isolation/faux-plafonds pour un montant 30 147,41 € HT (36 176 89 € TTC) (dont l'avenant n°1 de 1 906,91€ HT (2 288,29 € TTC) soumet un avenant n°2 correspondant à la plus-value pour le doublage collé remplacé par un doublage sur ossature métallique, la réalisation d'un faux-plafond de 60m² au R+1, la modification et le rajout de paroi coupe-feu dans le local technique sous l'escalier, le remplacement de l'ensemble des plafonds par du Focus E Bord A, et rehaussement du faux-plafond de la salle communale pour un montant de 2 961,66 € HT (3 553,99 € TTC).

L'entreprise SCBM titulaire du lot n°6 – Charpente pour un montant 43 997,70 € HT (52 797,24 € TTC) (dont l'avenant n°1 de 1328,62€ HT (1 594,34 € TTC) soumet un avenant n°2 correspondant à la plus-value la réalisation d'un bardage à rainure languette vertical sur le pignon existant, sous le préau de l'atelier communal pour un montant de 668,72 € HT (802,47 € TTC).

L'entreprise Blaire et Hubert titulaire du lot n°2 – Terrassement VRD pour un montant 14 302,50 € HT (17 163,00 € TTC) soumet un avenant n°1 correspondant à la plus-value la réalisation de la bande gravillon à l'arrière de la mairie sur 1,50m supplémentaire le long de la façade soit 34m² de gravillons pour un montant de 680 € HT (816,00 € TTC).

L'entreprise Cobac titulaire du lot n°13 – Plomberie/Chauffage/Ventilation pour un montant 25 049,56 € HT (30 059,47 € TTC) (dont l'avenant n°1 de 6 283,49€ HT (7 640,19 € TTC) soumet un avenant n°2 correspondant à la moins-value pour la suppression de la fourniture et pose d'un lavabo, d'un WC et d'un lave-main soit -1 304,45 € HT et la plus-value pour la repose de la cuisine au R+1 soit 325,00€ HT pour un montant total de -979,45 € HT (-1 175,34 € TTC).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'avenant n°1 de l'entreprise PIEDVACHE titulaire du lot Peinture (n°12) correspondant à une plus-value pour un montant de 2 115,87 € HT (2 539,04 € TTC) comprenant l'option proposée,**
- **ACCEPTE l'avenant n°3 de l'entreprise AUDRAN titulaire du lot Revêtement de sols/Faïences (n°11) correspondant à une plus-value pour un montant de 2 897,27 € HT (3 476,72 € TTC),**
- **ACCEPTE l'avenant n°2 de l'entreprise LEGENDRE titulaire du lot Cloisons sèches/isolation/faux plafonds (n°10) correspondant à une plus-value pour un montant de 2 961,66 € HT (3 553,99 € TTC),**
- **ACCEPTE l'avenant n°2 de l'entreprise SCBM titulaire du lot Charpente (n°6) correspondant à une plus-value pour un montant de 668,72 € HT (802,47 € TTC),**
- **ACCEPTE l'avenant n°1 de l'entreprise BLAIRE ET HUBERT titulaire du lot Terrassement/VRD (n°2) correspondant à une plus-value pour un montant de 680,00 € HT (816,00 € TTC),**
- **ACCEPTE l'avenant n°2 de l'entreprise COBAC titulaire du lot Plomberie/Chauffage/Ventilation (n°13) correspondant à une moins-value pour un montant de -979,45 € HT (-1 175,34 € TTC),**

2. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE AU TITRE DE L'AIDE A L'ANIMATION ET A LA VIE SOCIALE DANS LES PETITES COMMUNES POUR LA JOURNEE DU PATRIMOINE 2016

Monsieur le Maire rappelle que comme l'année dernière, la commune peut solliciter auprès de la Communauté de communes une subvention (forfait de 305 € par an) dans le cadre de l'aide à l'animation et à la vie sociale dans les petites communes pour l'organisation de la journée du patrimoine.

Le budget prévisionnel et le programme de la manifestation est à joindre à l'appui de cette demande :

DÉPENSES		
Désignation	Montant HT	Montant TTC
Location de matériels (12 barnums, 17 grilles)	220,00 €	185,00 €
Location d'une tireuse à bières et gobelets	72,91 €	87,49 €
Divers matériels (pavés, etc)	212,54 €	255,05 €
Repas et boissons offerts aux exposants	238,37 €	286,04 €
TOTAL	743,82 €	813,58 €

RECETTES	
Désignation	Montant
Communauté de communes Bretagne Romantique	305,00 €
Régie journée du patrimoine	360,00 €
Autofinancement	
TOTAL	665,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une aide financière auprès de la Communauté de communes bretagne romantique au titre de l'aide à l'animation et à la vie sociale dans les petites communes pour l'organisation de la journée du patrimoine du 18 septembre dernier.

3. DEVIS POUR L'ABATTAGE DES PEUPLIERS AU PARCOURS SPORTIF

Aucun devis n'ayant été reçu à ce jour, ce point est reporté à un séance ultérieure.

4. DEVIS POUR LA RELIURE DES REGISTRES DES DELIBERATIONS ET ARRETES COMMUNAUX

Monsieur le Maire explique que les communes de moins de 1000 habitants ont l'obligation de faire relier leurs délibérations et leurs arrêtés tous les cinq ans maximum.

Ainsi, il y a lieu de faire relier ces documents pour les années de 2011 à 2015.

Des devis ont été sollicités :

	Fabrègue Duo (87)	Sedi (30)
Reiure du registre des délibérations	Pour les 800 pages requises : 138 € HT 165,60 € TTC	Pour 310 pages max : 123,60 € HT 148,32 € TTC
Reiure du registre des arrêtés	85,00 € HT 102,00 € TTC	Pour 310 pages max : 123,60 € HT 148,32 € TTC
TOTAL	223,00 € HT 267,60 € HT Franco de port	Frais de port : 39,60 € 272,00 € HT 326,40 € TTC

Imputation au compte 6064 (fournitures administratives) : crédits 2016 disponibles : 483,38 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire à signer le devis de l'entreprise Fabregue Duo (87) pour la reliure du registre des délibérations et du registre des arrêtés 2011 à 2015 pour un montant de 223,00€ HT (267,60€ TTC).**

5. DEVIS POUR L'ACQUISITION DE PLAQUES POUR LES CONCESSIONS EXPIREES

Monsieur le Maire explique qu'Un point a été fait sur les concessions expirées du cimetière. Un courrier a été envoyé aux concessionnaires ou ayant-droit concernés mais il est également opportun de procéder à un affichage devant la concession. 3 entreprises ont été consultées pour l'achat de 10 plaques:

Sedi (30)	Fabregue duo (87)	Berger levrault
4,50 € l'unité la plaque 7€ l'unité le poteau	3,30 € l'unité Poteau à acheter en +	5,41 € l'unité
Plaque en acrylique résistance UV	Plaque PVC	Plaque en polypropylène blanc A piquer dans le sol
Franco de port	Texte : « cette concession arrive à échéance.	Frais de port : 12,90 €
Texte : « le titulaire de cette concession est prié de se présenter d'urgence en mairie – concession expirée »	Veillez vous présenter en mairie »	Texte : « Cette concession est échue, veuillez vous adresser à la mairie »

Imputation au compte 60632 (fournitures de petit équipement : crédits 2016 disponibles : 1 775,33 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE le Maire à signer le devis de l'entreprise Fabregue Duo (87) pour l'achat de 10 plaques « concessions expirées » pour un montant de 33,00€ HT (39,60 TTC).**

6. AUTORISATION DE REMBOURSER DES FRAIS AVANCES POUR LA JOURNEE DU PATRIMOINE 2016

Monsieur le Maire explique que :

- Frédéric DEMOL a payé la facture d'achat de verres en plastique à Fête-ci Fête-ça de La Mézière (35) utilisés lors de la journée du patrimoine pour un montant de 7,50€ TTC,
- Anne ARRIBARD a payé la facture de fromages à la ferme de La Moltais de Gévezé (35) pour le repas du midi de la journée du patrimoine pour 27,60€ TTC,
- Marie-Jeanne COUET a payé la location d'une cafetière percolateur au comité de quartier Ponthiou la Reinais de Tinténiac (35) pour un montant de 5€.

Il y a lieu de prendre une délibération pour autoriser le Maire à leur rembourser ces frais.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- AUTORISE le remboursement des frais à M. DEMOL Frédéric pour 7,50€ TTC, à Mme ARRIBARD Anne pour 27,60€ TTC, à Mme COUET Marie-Jeanne pour 5€.

7. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE RELATIVE AU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

La délibération N°2015-04-DELA- 41 du conseil de communauté de la Bretagne romantique en date du 30 avril 2015 a créé un service commun pour l'instruction du droit des sols et a approuvé les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de communes Bretagne romantique et les communes extérieures qui souscriront au service commun (Communauté de communes Bretagne Romantique et la communauté de communes de la Baie du Mont St Michel).

Les communes dotées d'un PLU bénéficient de ce service depuis le 1^{er} juillet 2015.

Au 1^{er} janvier 2017, ce sont les communes dotées d'une carte communale qui adhéreront à ce service du fait du désengagement de l'état.

Ainsi, une convention est proposée :

OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir :

- les modalités d'organisation administrative du service commun d'instruction du droit des sols d'une part ;
- les modalités de fonctionnement et de travail entre la COMMUNE, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de la COMMUNAUTE DE COMMUNES placé sous la responsabilité de son Président d'autre part

CHAMP D'APPLICATION

La présente convention s'applique à l'instruction des :

- Permis de Construire (PC),
- Permis d'Aménager (PA),
- Permis de Démolir (PD),
- Déclarations Préalables (DP),
- ***Déclarations Préalables (DP) portant sur l'édification de clôtures,***
- ***Certificats d'Urbanisme dits "d'information" (CUa) au sens de l'article L.410- 1-a du code de l'urbanisme,***
- Certificats d'Urbanisme dits "opérationnels" (CUb) au sens de l'article L.410-1-b du code de l'urbanisme,
- les demandes de modification,
- les demandes de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus.

Ces 2 autorisations en gras et italique pourraient être instruites par la commune (à décider).

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction, telle que décrite ci-après, depuis l'examen de la recevabilité et du caractère complet du dossier du demandeur jusqu'à, et y compris, la préparation du projet de décision ou d'acte, cette dernière étant notifiée par le Maire.

Elle porte également sur le récolement et l'établissement de l'attestation de non contestation, lorsque ces formalités sont prescrites de manière obligatoire par l'article R.462-7 du code de l'urbanisme.

EXCLUS DU CHAMP D'APPLICATION

Lorsque les décisions relèvent de la compétence Etat, à savoir dans les cas mentionnés aux articles L.422-1b et L.422-2 du code de l'urbanisme, le service instructeur est la DDTM, en application de l'article R.423-16.

CONDITIONS FINANCIERES

La COMMUNE et la COMMUNAUTE DE COMMUNES assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations respectives (fourniture, frais d'affranchissement, frais de communication...)

La COMMUNAUTE DE COMMUNES assure la mise à disposition des bureaux, l'acquisition, la maintenance et la mise à jour des logiciels de gestion du droit des sols, et les investissements mobiliers et matériels nécessaires au seul service commun.

La COMMUNE a la charge de son équipement en matériel informatique adapté.

La prestation est facturée au coût réel du service. Ce coût est déterminé à partir du référentiel de l'Etat en matière de pondération des différentes autorisations d'urbanisme en équivalent Permis de Construire (EPC) défini comme suit :

TYPES D'ACTES	EPC
Certificat d'Urbanisme informatif (CUa)	0,2
Certificat d'Urbanisme Opérationnel (CUb)	0,6
Déclaration Préalable (DP)	0,6
Permis de Construire (PC) – Permis de Démolir (PD)	1
Permis d'Aménager (PA)	2

Le prix de revient du dossier EPC sera calculé sur le résultat du compte administratif arrêté, divisé par le nombre d'EPC total traité par le service sur l'année N. La COMMUNE se verra facturée **au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1 au nombre d'EPC réalisés sur son territoire en année N.**

La participation aux frais du service commun d'Application du Droit des Sols est de **60% du coût du dossier équivalent PC**, multiplié par le nombre de dossiers traités pour la COMMUNE de SAINT-BRIEUC-DES-IFFS sur l'année écoulée.

Le coût de ce service pour les communes de la COMMUNAUTE DE COMMUNES Bretagne romantique ayant conventionné, sera déduit des Allocations de Compensation versées en année N+1 pour la prestation exécutée en année N.

La première participation financière de la communes de la Communauté de communes Bretagne romantique adhérant au service au 1^{er} janvier 2017 interviendra lors de l'attribution des Allocations de Compensation **2018** et pour les années suivantes en année N+1 de chaque exercice écoulé jusqu'au terme de la convention.

Pour informations, en 2015 le coût pour 1 EPC était de 165 €.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le champ d'application de la convention (quelles autorisations d'urbanisme seront instruites par le

service ADS), approuver les termes de la convention et autoriser le maire à la signer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- MODIFIER les termes de la convention ainsi :

« II. 1. CHAMP D'APPLICATION

La présente convention s'applique à l'instruction des :

- Permis de Construire (PC),**
- Permis d'Aménager (PA),**
- Permis de Démolir (PD),**
- Déclarations Préalables (DP),**
- Certificats d'Urbanisme dits "opérationnels" (CUb) au sens de l'article L.410-1-b du code de l'urbanisme,**
- les demandes de modification,**
- les demandes de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus. »**

« 1 bis. EXCLUS DU CHAMP D'APPLICATION

Pour la commune de Saint Briec des lffs sont expressément exclus des missions de la communauté de communes l'instruction des :

- Déclarations Préalables (DP) portant sur l'édification de clôtures,**
- Certificats d'Urbanisme dits "d'information" (CUa) au sens de l'article L.410- 1-a du code de l'urbanisme,**

Lorsque les décisions relèvent de la compétence Etat, à savoir dans les cas mentionnés aux articles L.422-1b et L.422-2 du code de l'urbanisme, le service instructeur est la DDTM, en application de l'article R.423-16. »

- APPROUVER les termes de la convention ainsi modifiée,**
- AUTORISER le Maire à la signer.**